

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, 19 h à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay de Macamic, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

15, 10^e Avenue Ouest
Lot 4 730 051
Cadastre du Québec

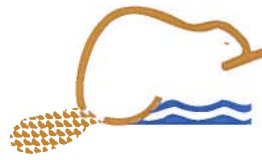
L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal (résidence) avec une marge latérale Est à 1,29 mètre au lieu de 2 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire (garage) avec une marge latérale Ouest à 0,49 mètre au lieu de 0,7 mètre et avec un espace libre à ciel ouvert à 0,16 mètre au lieu de 0,6 mètre, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 11 juin 2018 à 19 h, au 34, 6^e Avenue Ouest à Macamic.

Donné à Macamic, ce 22 mai 2018


Joëlle Raincourt
Secrétaire-trésorière adjointe



**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, 19 h à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay de Macamic, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:


1541, Route 111 Ouest
Lot 4 729 400
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) de 9,75 m x 11,58 m portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 217,84 m² au lieu de 140 m² et avec une hauteur des murs de 4,26 mètres au lieu de 3,1 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit du vieux garage avec une hauteur des murs à 3,65 mètres au lieu de 3,1 mètres et à sa position actuelle jusqu'à la relocalisation de ce dernier.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 11 juin 2018 à 19 h, à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay de Macamic.

Donné à Macamic, ce 22 mai 2018


Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe